

S é a n c e d u 2 2 n o v e m b r e 2 0 1 9 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2019

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Murielle VANDENBERGHE

Absente excusée : Valérie SALÉ

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

Le pouvoir : Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2019

Il est voté à l'unanimité.

57/2019 – Intégration après nomination par voie de détachement de M. CHANCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Thierry CHANCOMMUNAL a été recruté au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 en position de détachement. Par courrier du 25 juillet 2019, Monsieur CHANCOMMUNAL a informé Monsieur le Maire vouloir intégrer la fonction publique territoriale. La CAP du 17 octobre 2019 a émis un avis favorable à son intégration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer Monsieur Thierry CHANCOMMUNAL au 1^{er} septembre 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE d'intégrer Monsieur Thierry CHANCOMMUNAL au 1^{er} septembre 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

58/2019 - Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :
DÉCIDE d'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité,
APPROUVE le règlement ci-joint fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la collectivité,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

59/2019 - Recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de recruter, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du personnel afin de faire face aux absences en cas de congés annuels, stages, accidents, ou d'établir des contrats à durée déterminée pour effectuer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible et ceci dans la limite des crédits budgétaires votés sur l'année 2020.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les recrutements pendant l'année 2020 dans la limite des crédits prévus au budget pour l'année en cours,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

60/2019 – Tarifs communaux 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs communaux suivants :

Droits de place

- Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée)
1 € le mètre linéaire
forfait électricité de 4,05 €
- Cirques et spectacles extérieurs
30 € (emplacement limité à 2 jours)
forfait électricité de 11 € pour 220 V
Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement
- Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés
15 € l'emplacement par demi-journée
- Terrasse non couverte
4,10 € le m² par an
- Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda
27 € le m² par an

Salle polyvalente

- Personnes privées de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	90,00
Location de la salle + le bar	218,00
Cuisine + vaisselle	90,00
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%
Supplément pour chauffage par jour	56,00
Caution	116,00
Frais d'annulation	116,00

- Personnes privées hors de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	105,00
Location de la salle + le bar	386,00
Cuisine + vaisselle	146,00
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%
Supplément pour chauffage par jour	56,00
Caution	116,00
Frais d'annulation	116,00

- Location à titre commercial

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	240,00
Location de la salle + le bar	535,00
Cuisine + vaisselle	240,00
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%
Supplément pour chauffage par jour	56,00
Caution	413,00
Frais d'annulation	413,00

- Associations de la commune et hors commune

	Associations de la commune	Associations hors commune
Location de la salle + le bar	118,00	194,00
Cuisine + vaisselle	92,00	102,00
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%	+ 50%
Supplément pour chauffage par jour	58,00	63,00
Caution	118,00	123,00
Frais d'annulation	118,00	123,00

Les associations de la commune bénéficieront de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux

- Personnes privées de la commune

Caution : **17 €**

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **17 €**

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : **15 €**

41 à 60 chaises : **31 €**

61 à 80 chaises : **46 €**

81 à 100 chaises : **62 €**

101 à 120 chaises : **77 €**

121 à 140 chaises : **92 €**

141 à 160 chaises : **107 €**

- Personnes privées hors de la commune

Caution : **33 €**

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **33 €**

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : **29 €**

41 à 60 chaises : **62 €**

61 à 80 chaises : **92 €**

81 à 100 chaises : **123 €**

101 à 120 chaises : **153 €**

121 à 140 chaises : **184 €**

141 à 160 chaises : **214 €**

- Associations de la commune : gratuit

Terrains et jardins

- Loyer des terrains **105,00 €**
- Loyer des jardins **62,00 €**
- Location des jardins derrière la mairie **41,00 €**

Taxes funéraires

- Ouverture de caveau **85,00 €**
- Ouverture de fosse **128,00 €**

- Exhumation (par cercueil) **85,00 €**
- Location mensuelle du caveau provisoire **36,00 €**
(durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.)

Cavernes, concessions et cases de columbarium

Caverne 1m ²	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix du m ²	72 €	120 €

Concession	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix du m ²	72 €	120 €

Columbarium	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix de la case	225 €	440 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

61/2019 - Demande de subvention FEADER – Panneau lumineux

Sans objet

62/2019 - Demande de subvention – Éclairage du stade

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'éclairage du terrain de football, l'estimation des travaux s'élève à la somme de 29 442,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 APPROUVE les travaux d'éclairage du terrain de football,
 DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention par le département,
 DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

63/2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Éclairage public de la Place André DUFRAISSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'éclairage de la Place André Dufraisse, l'estimation des travaux s'élève à la somme de 66 586,03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 APPROUVE les travaux d'éclairage de la Place André Dufraisse,
 DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention par le département,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

64/2019 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aménagement de la voie communale de Puy Grenet

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de la voie communale de Puy Grenet, l'estimation des travaux s'élève à la somme de 79 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les travaux d'aménagement de la voie communale de Puy Grenet,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention par le département,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

65/2019 - Projet d'équipement d'un défibrillateur

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acheter ou de louer un défibrillateur. Après examen des différents devis :

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir un défibrillateur.
DECIDE de retenir le devis d'un montant de 2 180,00 € HT soit 2 616,00 € TTC, comprenant le défibrillateur AED3 ZOLL, la sacoche de transport, le contrat de maintenance « Sérénité ».
DECIDE de retenir le devis d'un montant de 530,00 € HT soit 636,00 € TTC comprenant le coffret AIVIA 200S/C
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

66/2019 - ONF – destinations des coupes de bois – Exercice 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel 2020 des coupes prévues par l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS de la Roche	5	4.77 ha	E4	Vente

2 – choix de leur destination :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent
(en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 novembre 2019

67/2019 - Décision modificative - Budget communal

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de constater une ouverture de crédits et d'effectuer une décision modificative au budget communal, pour les recettes liées aux remboursements, par la SMACL, des salaires versés aux agents placés en arrêt maladie.

Dépenses de fonctionnement

6411 + 7 500,00

64168 + 7 500,00

Recettes de fonctionnement

6419 + 15 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ouverture de crédits et la décision modificative énoncée ci-dessus au budget communal,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

68/2019 – Virement de crédits – Budget communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits de la section de fonctionnement du budget communal vers la section d'investissement afin d'effectuer le transfert de l'excédent d'investissement du budget d'assainissement à la Communauté de Communes ELAN qui a pris cette compétence :

Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
6227 - 500,00		
6718 - 45 406,00	021 + 45 906,00	1068 + 45 906,00
023 + 45 906,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

69/2019 - Autorisation de programme - année 2020 – Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 novembre 2019

70/2019 - Autorisation de programme - année 2020 – Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Le budget primitif 2019 communal s'élevait à la somme de 1 340 848,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 335 212,00 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2018 Multiple Rural s'élevait à la somme de 8 568,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 142,00 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2018 Cabinet Médical s'élevait à la somme de 9 403,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 350,75 € jusqu'à l'adoption du budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 novembre 2019

71/2019 - Indemnités de conseil du Receveur Municipal – Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 165 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE,

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gérard ALVADO, Receveur Municipal, soit 444,60 €
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 novembre 2019

72/2019 - Demande de subvention USEP – Année 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'USEP pour un montant de 691,60 €, qui a pour objet l'adhésion FOL, l'achat de la licence sportive USEP pour les activités sportives de l'école péri et post scolaires et l'aide au fonctionnement d'activités spécifiques comme la natation, la voile, le VTT, le tennis, les rencontres sportives inter-écoles et le tennis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

73/2019 - SEHV – Convention définissant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une convention entre le SEHV et la commune de Razès définissant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables. Cette convention prévoit que l'investissement nécessaire à l'installation des bornes est porté par la Commune et que l'entretien est porté par le SEHV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec le SEHV.
AUTORISE le maire à signer la convention avec le SEHV.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

74/2019 – Attribution d'une aide financière pour un stage universitaire en Belgique

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu d'une étudiante domiciliée sur la commune, sollicitant une aide financière pour effectuer un stage en Belgique dans le cadre de son cursus universitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ATTRIBUE une aide financière, unique et forfaitaire, à cette étudiante d'un montant de 150 euros pour effectuer un stage en Belgique.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

75/2019 – Limitation de vitesse dans la rue des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de limiter la vitesse dans la rue des écoles à 30km/h.
AUTORISE le maire à acheter et mettre en place la signalisation nécessaire.

AUTORISE le maire à prendre un arrêté municipal de limitation de vitesse

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 décembre 2019

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les procédures de marché public, organisées par le SEHV, pour le Groupement d'Achat Electricité dont la commune de Razès est membre sont achevées. L'opérateur qui a obtenu les marchés à l'issue de la mise en concurrence pour ce qui concerne la commune de Razès est TOTAL DIRECT ENERGIE. La fourniture d'électricité aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du conseil municipal le compte rendu du conseil d'école du lundi 04 novembre 2019.

Fin de séance à 22h15.